



Arrêté municipal - AMPS 26-DST-254

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

CHEMIN DES MAISONS ROUGES RUE DES PERRINS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 20 juillet 2026 par l'entreprise **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX** sise rue de Davron 78450 CHAVENAY pour l'occupation du domaine public **chemin des Maisons Rouges et rue des Perrins** pour permettre la réalisation de puits en pieux sécants dans le cadre des travaux de pose de conduite de canalisation d'eau potable situés chemin des Maisons Rouges, lesquels requièrent l'installation d'une d'une grue mobile, d'une benne à gravats, d'une pelle mécanique et d'engins de chantier sur ces voies ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à l'occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 - Le permis de stationnement est accordé à titre précaire et gracieux **du 10 août au 9 octobre 2026 inclus** ; installation, démontage et évacuation des dispositifs de chantier compris.

Article 2 - Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, **l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX est autorisée à disposer du domaine public communal ainsi qu'il suit :**

Chemin des Maisons Rouges, dans sa section comprise entre la rue des Roncières et le giratoire du Grand Rivet :

- installation sur trottoir d'une benne à gravats de 8 m³,
- installation d'une grue mobile, d'une pelle mécanique et de véhicules de chantier sur le domaine public dans l'emprise des travaux ;

Rue des Perrins, dans sa section comprise entre le giratoire du Grand Rivet et la rue du domaine du Grand Rivet :

- installation d'engins de chantier dans l'emprise des travaux ;
- installation d'une benne à gravats dans l'emprise des travaux ;

Article 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont assurés par l'entreprise **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**, qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. L'entreprise doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Toutes précautions doivent être prises par l'entreprise lors de l'installation, le retrait et l'utilisation de ses équipements, afin de garantir en permanence :

→ **la libre circulation sur chaussée de tous les usagers de la voie publique, de même que sur les espaces verts communaux ;**

→ **la protection du domaine public et la sécurité de tous ses usagers et de leurs biens ;**

→ **l'intégrité, la propreté et la sécurité du domaine public : mobilier urbain, espaces verts, chaussée et trottoir, éclairage public et branchements aériens et souterrains, toutes démarches préalables aux travaux auprès des concessionnaires réseaux, particulièrement ceux d'éclairage public et d'électricité, afin de sécuriser les ouvrages existants, incombant à l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté ;** toutes souillures doivent faire l'objet d'un nettoyage immédiat et l'entreprise doit effectuer également un nettoyage minutieux du domaine public (espaces verts, trottoir, parking, chaussée...) à la fin de chaque journée de travail, particulièrement en fin de chantier le dernier jour.

Article 5 - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incombent à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui lui sont alors communiquées par la Ville.

Article 6 - Le bénéficiaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, est responsable, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de l'installation de ses équipements (montage, utilisation, démontage).

Article 7 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cesse de plein droit et l'entreprise est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal est dressé et le travail de remise en état primitif des lieux est exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

Article 8 - L'affichage du présent arrêté est effectué par l'entreprise **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention** (hors supports du domaine public), et y rester maintenu jusqu'à la fin des opérations ; de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 9 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation doit être considérée comme nulle.

Article 10 - Le présent arrêté est transmis à la Police Municipale ainsi qu'à l'entreprise **EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**. Il est complété de l'arrêté municipal AMT 26-DST-255 portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement des opérations.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,
Le directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET




Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

